

AVIS

RUR.20.266.AV-Agriculture

Rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie - 2020

Avis adopté le 6/10/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Bénédicte HEINDRICHS, Directrice générale SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Type de dossier : Rapport

Date de réception : 16/07/2020

Avis

Référence légale : Code wallon de l'Agriculture, article D.90

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Pôle Ruralité, Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation »

Le Pôle Ruralité, Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » a bénéficié à sa demande d'un exposé de Madame Ann-Gaëlle FRANCK (Direction de l'Analyse économique agricole, du Département de l'Agriculture de la DGO3) le 15 septembre 2020. Il s'est réuni les 15 et 29 septembre 2020 par visioconférence. L'avis a été approuvé définitivement le 6 octobre 2020 au terme d'une procédure électronique.

Brève description du dossier

Le Code wallon de l'agriculture (décret du 27 mars 2014) prévoit en son article D.88 l'établissement d'un rapport sur « l'état de l'agriculture wallonne », et son dépôt au Parlement wallon tous les trois ans avant l'établissement du budget.

Le contenu type du rapport est fixé par l'article D.89, tandis que l'article D.90 stipule que le rapport fait l'objet d'un avis et de recommandations du Pôle Ruralité, Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation ».

Le « rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie » - 2020, sur lequel le Pôle Ruralité, Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » remet le présent avis est établi annuellement par l'Administration, et dans le passé par les institutions universitaires compétentes en matière d'agriculture en Wallonie. Il ne constitue pas encore à proprement parler le rapport prévu les dispositions ci-avant. Dès lors, le présent avis consiste essentiellement en des recommandations et suggestions pour l'élaboration du rapport sur l'état de l'agriculture wallonne.

AVIS

Préambule

Le Pôle Ruralité, Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » (PRSAAA) a remis le 17 janvier 2019 un avis sur le rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie – 2018 (REEAHW). Il relevait que le rapport présenté ne correspondait pas au prescrit du Code wallon de l'agriculture, ce qui s'expliquait notamment par un long historique au cours duquel le REEAHW a été publié chaque année.

L'Administration avait alors informé le PRSAAA que l'édition 2020 du rapport serait inchangée dans sa structure et son contenu, l'évolution vers un rapport sur l'état de l'agriculture wallonne étant en cours de réflexion.

Le PRSAAA remercie la Direction de l'Analyse économique agricole représentée par Madame Ann-Gaëlle FRANCK pour son ouverture au dialogue.

1. Remarques générales

Le PRSAAA tient d'abord à souligner la qualité du travail réalisé au sein de la Direction de l'analyse économique agricole (DAEA) en ce qui concerne la collecte des données de base, la production d'indicateurs et leur analyse.

Il souhaite que les données et indicateurs présentés dans l'actuel rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole (REEAHW) continuent d'être produits pour publier les plus pertinents d'entre eux dans le futur rapport sur l'état de l'agriculture wallonne (REAW), notamment pour permettre un suivi des phénomènes dans le temps.

Par ailleurs, le PRSAAA soutient l'évolution du rapportage vers un REAW qui réponde pleinement aux objectifs assignés par le Code wallon de l'agriculture. Cela implique de collecter de nouvelles données, de les analyser et de les présenter d'une manière différente, plus axée sur les tendances et la prospective.

Dans la suite, le PRSAAA formule une série de remarques, dont un certain nombre consiste à demander que certaines données inexistantes ou non satisfaisantes soient collectées, ou à élargir l'échantillonnage. Il est conscient que ces changements requièrent des moyens et du temps.

Le PRSAAA se tient à la disposition de la DAEA pour poursuivre un dialogue constructif au fur et à mesure de l'élaboration du REAW, dans un souci de collaboration, de transversalité et de transparence.

Le PRSAAA estime enfin qu'une diffusion adaptée par différents médias doit être prévue (non seulement via Internet mais aussi la presse spécialisée et la presse grand public, etc.).

2. Remarques particulières

Le PRSAAA remercie l'Administration pour les réponses apportées aux questions en réunion le 15 septembre mais également par la suite. Ces réponses ont permis d'affiner l'analyse et la perception des faits mis en lumière dans le rapport et de comprendre les difficultés et contraintes diverses qui peuvent ralentir les changements. C'est donc en connaissance de cause qu'il formule une série de demandes d'indicateurs supplémentaires ou d'amélioration de l'échantillonnage ou de la collecte des données.

2.1. Organisation des filières

Pour la filière viande bovine, le PRSAAA suggère d'intégrer des chiffres sur la part des différentes races et sur certains flux d'animaux (notamment le nombre d'animaux engraisés en Wallonie ou ailleurs).

Pour la filière viande bovine bio, il serait intéressant de publier la part des bêtes élevées en bio mais vendues en conventionnel.

De même, le PRSAAA estime utile d'obtenir des chiffres relatifs aux différents circuits de commercialisation par filière (flux dans les différents circuits, nombre de magasins à la ferme, nombre d'agriculteurs réalisant de la transformation, etc.). Ceci rejoint le souhait qu'il a déjà exprimé dans son avis du 17 janvier 2019, de mieux connaître les activités de diversification en Wallonie. Dans cette optique, il soutient la future collaboration avec l'ASBL Accueil Champêtre en Wallonie.

2.2. Main d'œuvre et revenus agricoles, coûts

A l'occasion de l'examen de l'édition 2018, le PRSAAA avait fait part de son inquiétude par rapport à l'évolution du revenu du travail, en particulier pour certaines spéculations, notamment dans l'hypothèse d'une baisse du soutien par la PAC post 2020. Il avait identifié une absence d'informations permettant de mettre en évidence les différences entre types d'exploitations et de commercialisation au sein d'un même secteur.

Le PRSAAA souligne donc la nécessité d'élaborer des indicateurs permettant d'identifier la rentabilité des exploitations en fonction des modèles de production et de la diversité des modes de commercialisation, ainsi que des services prestés par les exploitants (gîte à la ferme, fermes pédagogiques, entreprises agricoles...).

En ce qui concerne la transmission d'exploitation, le PRSAAA estime important d'obtenir des données sur : la pyramide des âges, le nombre de fermes avec un repreneur, le nombre de fermes effectivement reprises ou partant à l'agrandissement, le nombre de nouvelles installations, etc.

On peut constater une évolution marquée du statut social des exploitants : 60% exercent leurs activités à temps plein et 40 % à temps partiel, alors que dans le rapport 2010-2011, 70 % étaient exploitants à temps plein et 30 % à temps partiel. Le PRSAAA aimerait que l'on explore les causes de cette évolution. De même, dresser un profil des agriculteurs, notamment en termes de formation, serait très intéressant.

De même, le PRSAAA demande de réfléchir au développement d'un indice des coûts de production et ainsi d'assurer le suivi régulier des principaux frais variables des exploitations comme le prix des

fourrages, des aliments composés, des engrais, des semences, des produits phytosanitaires, de la main d'œuvre...

2.3. Prix et marchés

Le PRSAAA formule les remarques suivantes :

- L'utilisation des valeurs de production brute standard (PBS) de 2013 est totalement dépassée. Si le principe d'une moyenne flottante sur cinq ans permet de lisser les prix, la non prise en considération des évolutions des marchés comme la sortie des quotas en betterave ou en lait ne semble pas représenter les évolutions du secteur.
- La cotation pour le froment panifiable n'existe plus depuis plusieurs années. Ne faudrait-il pas faire évoluer le graphique de prix (p.25) en conséquence ?
- Pour la culture de pommes de terre, l'analyse se base principalement sur le prix du marché et n'indique pas les évolutions des prix des contrats. Il serait utile de passer une convention avec la FIWAP pour affiner les données et les analyses.

2.4. Echantillonnage, données

Le réseau comptable de la DAEA 2018 se base sur 397 exploitations (dont 6 exploitations horticoles) pour un champ d'observation de 10 919 exploitations. Vu la diversité des exploitations wallonnes, le PRSAAA recommande d'élargir l'échantillonnage en collaborant avec les autres centres de comptabilité de gestion pour renforcer les données.

Le PRSAAA demande qu'il soit bien précisé quand les chiffres présentés incluent le secteur bio ou non, vu qu'il existe, à juste titre, un chapitre spécifique bio. Pour certains secteurs de production, il apparaît utile de préciser les données pour les exploitations produisant sous le système conventionnel ou bio afin de permettre un reflet plus précis de la situation du secteur.

Le PRSAAA s'interroge sur les raisons d'exclure du champ d'observation des données du RICA les exploitations de plus de 2.000.000€ de PBS, comme le rapport le signale : « *Par convention, seules les exploitations, c'est-à-dire ; les entreprises individuelles, les groupements de personnes physiques et les sociétés dont la dimension économique est comprise entre 25.000 et 2.000.000 euros de production brute standard (PBS) constitue le champ d'observation* »).


2.5. Flux de matière et alimentation

Le PRSAAA souhaiterait disposer de chiffres concernant les flux de matière organique en particulier sur les engrais de ferme (production versus consommation). Il s'agit d'une approche régionale et des liens semblent évidents avec le rapport sur l'état de l'environnement wallon.

De même, tout en étant conscient de difficultés diverses, le PRSAAA juge très important de disposer des données sur l'autonomie alimentaire des élevages wallons (autonomie à l'échelle des fermes et autonomie du territoire). Il serait pertinent d'avoir les chiffres par orientation technico-économique (OTE). Ces données sont importantes notamment pour pouvoir travailler sur la dimension des coûts de production.

2.6. Divers

Le PRSAAA signale une petite erreur dans les organismes de contrôles (OC) : il y en a quatre agréés en Wallonie, et non trois comme indiqué dans le document. Dans l'introduction de cette même page, le rédacteur précise que les agriculteurs bio ont deux ans de conversion, mais ne précise pas si les chiffres qui suivent reprennent ces agriculteurs en conversion ou non.

P.O.


Bernard DECOCK
Président